

**Rapport de la commission
chargée d'étudier le préavis no. 189 au Conseil communal**

**Temple de Nyon
Demande d'un crédit d'études de CHF 590'000.- TTC
pour la restauration générale du monument**

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no. 189 s'est réunie le mardi 14 décembre 2010, dans la salle URB-BAT, place du Château 10. Elle était composée de Madame Christine Vuagniaux et de Messieurs Jean Bischofberger (en remplacement de Monsieur Anthony Lambe), Maurice Frei (en remplacement de Monsieur Dominique Blanchard), Roger Grosjean, Christian Udasse et René Wenger, président et chargé du rapport. Madame Slavojka Schenevey était absente.

La commission a entendu Messieurs Claude Uldry, Municipal et Claudio Di Lello, Chef du service des bâtiments. Elle remercie le Municipal et le Chef de service pour les informations fournies et les réponses apportées aux questions posées.

Nos discussions ont principalement porté sur les points suivants :

Diagnostic

Suite au diagnostic établi sur la base du préavis no. 62, les mesures faites ont été poursuivies. Deux parties fragiles ont été relevées : la sacristie et la partie à gauche de l'entrée principale. Il n'y a pas de risque d'accident pour le reste du Temple qui est stable. Par contre, il s'agit de ne pas trop attendre en raison du problème de la vétusté du chauffage et du danger d'incendie qu'il représente. Les risques inhérents à la sacristie sont cependant aussi très grands et le chapitre « sacristie » ci-après en est la preuve.

Choix de l'architecte

Lors de l'appel d'offres en vue du choix de l'architecte, le diagnostic a été remis aux entreprises candidates. Il a été procédé à l'appel d'offres en procédure sélective, en deux tours. Cette manière de procéder engendre moins de frais qu'un concours d'architecture, pour lequel les architectes sont rémunérés. Dans le cas présent, le choix de l'architecte n'a pratiquement engendré aucun frais, si ce n'est la rémunération du jury, excepté les membres faisant partie des services de la Ville de Nyon. Le premier tour a porté essentiellement sur la capacité des candidats à remplir le cahier des charges de cette restauration (compétence du bureau, nombre de collaborateurs, travaux similaires réalisés par le bureau, etc.). Les 4 candidats du deuxième tour ont été reçus. Lors de ce deuxième tour, le critère principal a été l'élément financier (honoraires). La communauté d'architectes qui a été retenue est celle qui a restauré le château.

Sacristie

Il est heureux et grand temps que la Municipalité ait débloqué ce dossier. Lors de relevés précédant le crédit de diagnostic, une fissure dans la sacristie avait été mise en évidence. Le travail effectué lors du diagnostic a confirmé ce problème. Des éléments témoins ont été posés afin de suivre l'évolution de cette fissure.

Dans la nuit du 18 au 19 novembre 2010, une partie du crépi s'est détachée du plafond. Une intervention rapide d'un ingénieur, mandaté par le service des bâtiments, a conclu à une demande d'évacuation des lieux, ceci sans délai. Celle-ci s'est effectuée, après que le plafond ait été consolidé avec des pointelles et du bois. Cette partie du bâtiment est donc actuellement inutilisée, puisque dangereuse. Les moellons ne sont plus solidaires et peuvent tomber. Un contrôle des repères témoins a montré des déplacements du mur de 0,5 mm au sol et de 2,5 mm dans la voute, à 5 mètres du sol. La sacristie est une partie qui a été rajoutée et qui n'est pas vraiment solidaire du reste du Temple.

Stabilité de l'édifice

Il est à noter que le Temple bouge par le fait qu'il est construit sur un cimetière (partiellement excavé et dont une petite partie est visible par une trappe au fond du chœur). Le sous-sol est chahuté et n'est pas homogène. Des tirants métalliques ont été posés sur la partie est du Temple (mais pas sur la sacristie) et ils seront maintenus. En 1794, le clocher avait été démoli par mesure de sécurité, étant donné le risque d'effondrement puis il a été reconstruit en 1935-1936 lors des derniers travaux importants de restauration du Temple. Lors de ces mêmes travaux, les murs du Temple ont été consolidés.

Le Temple ne pourra pas être mis aux nouvelles normes anti-sismiques.

Il n'est pas prévu d'ouvrir le sol dans son entier pour consolider toute la surface mais plutôt une consolidation ponctuelle, probablement par micro-pieux. L'étude le déterminera. Si des fouilles devaient encore être faites et des vestiges trouvés, tels des squelettes, la procédure serait la suivante : on ouvre, les relevés sont faits, on consolide et on rebouche.

Intégration du Temple dans le quartier

Il s'agit ici de ne pas seulement regarder l'édifice mais aussi son intégration dans le patrimoine bâti, afin de mieux le mettre en valeur. Exemples : unification du dallage en rapport avec les accès à l'édifice, probable suppression de certaines places de parking, afin de mettre en évidence l'entrée et le parvis, éventuelle suppression de l'ancienne route qui traverse la cour côté Genève. Il n'est par contre pas question de toucher aux autres immeubles adjacents.

Tableau annexé « Bâtiments 2008 »

Ce tableau est à considérer comme une grille de lecture. Nyon souhaite du « vital vert » dans tous les bâtiments communaux, plus de l'électricité et si possible une pompe à chaleur.

Amendement

La demande d'un montant de Fr. 100'000.- par voie d'amendement suggérée par la Municipalité est une façon de faire très rare.

La Municipalité peut justifier cette demande de la manière suivante : le dépôt d'un préavis classique avec clause d'urgence n'apportera aucun élément nouveau, si ce n'est du travail supplémentaire à une commission (probablement la même). Pour un tel préavis, nous aurions du convoquer une commission pendant les fêtes afin que celle-ci puisse rapporter pour le conseil de janvier.

Ce montant ne sera qu'une avance sur les travaux à venir. En effet, ce sont les mêmes architectes qui vont intervenir sur la sacristie et sur le Temple et ils pourront donc réaliser cette consolidation de la sacristie dans l'esprit de l'ensemble de la réfection. Cette façon de faire nous permet une mise en œuvre des travaux plus rapide afin, d'une part, de rendre ce lieu utilisable, mais surtout d'éviter que le plafond ne tombe et que nous perdions ainsi un témoin important de notre patrimoine. Cette sacristie est utilisée lors des cultes et surtout lors des ensevelissements.

Le montant de Fr. 100'000.- est un montant estimatif donné par notre ingénieur, mais qui devrait suffire à faire ces travaux. Le Conseil communal sera tenu au courant de l'évolution de ce dossier et sera pleinement informé des résultats lors du dépôt du préavis de réalisation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission, unanime, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis no. 189 ainsi que l'amendement suivant :

Un crédit de Fr. 100'000.- est alloué à la Municipalité pour les travaux urgents de consolidation de la sacristie du Temple de Nyon.

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Vu le préavis no. 189 amendé concernant la demande d'un crédit d'étude de CHF 590'000 TTC pour la restauration générale du Temple de Nyon et de CHF 100'000.- pour les travaux urgents de consolidation de sa sacristie,

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. Un crédit de CHF 590'000.- TTC pour financer l'étude de la restauration générale du Temple de Nyon ainsi qu'un montant de CHF 100'000.- pour les travaux urgents de consolidation de sa sacristie sont accordés à la Municipalité.
2. Ces montants seront portés en augmentation du compte 9143-20 du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans.

La commission :

Madame Christine Vuagniaux

Messieurs

Jean Bischofberger

Maurice Frei

Roger Grosjean

Christian Udasse

René Wenger, président et chargé du rapport.

Nyon, le 12 janvier 2011